

Taxe d'habitation / Taxe foncière 2018 - La municipalité communique

Des contribuables s'interrogent sur l'augmentation constatée de leur montant de Taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie 2018.

Rappel de la méthode de calcul de cette taxe :

La valeur locative* des propriétés constitue l'essentiel des bases qui sert de calcul aux taxes d'habitation et foncière. Ces bases brutes d'imposition sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives.

A ces bases sont appliquées différents taux d'imposition décidés par les collectivités locales : Communes, Intercommunalités, Départements.

Pour 2018, la combinaison de 2 paramètres est à prendre en compte : d'une part l'augmentation des bases (revalorisation des valeurs locatives cadastrales) et d'autre part l'augmentation des taux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

	Taxe d'Habitation		Taxe foncière bâti		
	Commune	Agglomération	Commune	Agglomération	Département
2017	11.35 %	12.40 %	17.40 %	2.15 %	24.36 %
2018	11.35 %	15.75 %	17.40 %	3.61 %	24.36 %

En proportion, les contribuables versent davantage à l'Agglomération Grand Dole (pour la Taxe d'Habitation) et au Département (pour la Taxe foncière bâti) qu'à la Commune.

Il est à remarquer que les taux communaux sont inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux :

	Taux communal	Taux moyen national	Taux moyen départemental
Taxe d'habitation	11.35 %	24.47 %	22.05 %
Taxe foncière bâti	17.40 %	21.00 %	20.08 %

Rappel des taux pratiqués sur la Commune depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe habitation	9,50	9,50	9,85	9,95	9,95	9,95	9,95	9,95	10,85	11,35	11,35
Taxe foncière bâti	16,55	16,55	16,70	16,80	16,80	16,80	16,80	16,80	16,90	17,40	17,40

En bleu, les années d'augmentation.

Sur les 10 dernières années, les 3 augmentations des taux communaux sont à mettre en perspective des diminutions drastiques subies par la Commune depuis 2011 date de commencement des baisses de dotation de l'Etat aux Communes.

Pour Damparis, la dotation principale versée par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement dite DGF) est passée de **420 000 €** en 2011 à **197 000 €** en 2018 soit une perte annuelle de 223 000 € sur le budget communal.

Or, même si certaines compétences communales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (dernièrement la compétence enfance jeunesse) et malgré les mesures prises par la Commune pour limiter les dépenses de fonctionnement (renégociation de sa dette, coupures d'électricité nocturnes, réduction de la masse salariale etc...) certaines dépenses liées à l'entretien, au fonctionnement et aux normes réglementaires de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux (gymnases, écoles, salle des fêtes etc...) sont incompressibles et en constante augmentation.

*La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda,...)